

académie
Nice

éducation
nationale
enseignement
supérieur
recherche



DIVISION DES EXAMENS ET CONCOURS
Bureau 135 – DEC 5 - BTS

Nice, le 10 Janvier 2007

Le Recteur de l'Académie de Nice

à

Mesdames les Rectrices
et Messieurs les Recteurs d'Académie

Division des Examens et Concours

Monsieur le Directeur du SIEC

Monsieur le Directeur du C.N.E.D.

RECTORAT
53, avenue Cap de Croix
06181 NICE Cedex 2
Tel : 04.93.53.70.70
Fax : 04.93.53.70.83

Affaire suivie par :
DEC 2 - Organisation
Mme MONTALIU
Tel : 04.93.53.72.73.
DEC 5 - Sujet :
Mme SOILHI
Tel : 04.93.53.70.16
Fax DEC : 04.93.53.70.03

Objet : Brevet de Technicien Supérieur « Informatique et Réseaux pour l'industrie et les services Techniques » – "I.R.I.S."
Organisation de la Session 2007

J'ai l'honneur de vous adresser les instructions relatives à l'organisation de la session 2007 du Brevet de Technicien Supérieur « INFORMATIQUE ET RÉSEAUX POUR L'INDUSTRIE ET LES SERVICES TECHNIQUES – "I.R.I.S." ».

I – ORGANISATION GÉNÉRALE DE L'EXAMEN

Les groupements interacadémiques sont organisés selon le tableau figurant en ANNEXE II.

Le Recteur de chaque Académie déterminera le nombre de centres d'examen qui seront ouverts dans son Académie et en informera l'Académie pilote.

En vue de l'uniformisation des copies, **le papier de composition modèle national** sera **impérativement** utilisé par tous les candidats et pour toutes les épreuves.

La liste de la matière d'œuvre nécessaire au déroulement de certaines épreuves et la liste du matériel candidat feront l'objet d'un envoi ultérieur.

Les corrections des épreuves écrites et la délibération du jury se tiendront dans les Académies pilotes ou autonomes (voir ANNEXE II). Ces Académies seront responsables de la constitution du *jury de délibération*, de l'organisation des commissions de corrections et d'interrogation des épreuves obligatoires et facultatives.

Les convocations seront adressées par le Rectorat de l'Académie pilote à l'ensemble des membres des jurys.

II – ORGANISATION ET DÉROULEMENT DES ÉPREUVES ÉCRITES.

- 1) Il est **impérativement** demandé de ne laisser aucun candidat quitter le lieu des épreuves **avant la fin de la deuxième heure.**
- 2) Les candidats des centres d'examen des DOM-TOM (ou de l'étranger) doivent composer en même temps que ceux de la métropole de façon à éviter toute possibilité de communication entre eux.
- 3) Les responsables des centres d'examen doivent veiller à interdire toute utilisation de téléphones portables ou autres moyens de communication pendant la durée des épreuves et durant l'éventuelle période d'isolement.
- 4) Si un sujet comporte un document réponse de format A4 à joindre à la copie, les surveillants veilleront à ce que les candidats n'inscrivent ni leur nom, ni leur numéro d'inscription sur le document qui sera agrafé ou collé au bas d'une copie de modèle national.

III – ÉPREUVE E.4 : « ÉTUDE D'UN SYSTÈME INFORMATISÉ »

ÉPREUVE ÉCRITE : Durée : 6 heures

AUCUN DOCUMENT N'EST AUTORISÉ POUR CETTE ÉPREUVE.

IV – ÉPREUVE E.5 : COMMUNICATION PROFESSIONNELLE.

ÉPREUVE ORALE : Durée : 20 minutes précédées de 30 minutes de préparation

S'appuyant sur un rapport de stage, cette épreuve est destinée à évaluer les capacités de communication orale du candidat. Elle permet de contrôler la réelle autonomie de pensée et d'action du candidat au cours du stage.

Cette épreuve intègre également l'évaluation des compétences relevant de l'enseignement de l'économie et de la gestion de l'entreprise.

La commission d'interrogation est composée d'un professeur S.T.I. d'informatique, d'un professeur d'économie-gestion et d'un professionnel.

Les dossiers devront être remis au jury au cours du mois de février de la deuxième année. L'épreuve pourra être organisée dès cette date.

V – ÉPREUVE E.6 : PROJET INFORMATIQUE.

ÉPREUVE ORALE Durée : 1 heure

L'épreuve consiste en la soutenance du projet dont l'élaboration et la réalisation se sont déroulées pendant les deux derniers trimestres de l'année terminale de formation (période qui va du début janvier à 2 semaines avant la date de l'épreuve).

Pour chaque établissement préparant à l'examen, les professeurs S.T.I. d'informatique définissent plusieurs projets différents et réalisables par équipe de 2 à 4 élèves.

Au plus tard fin novembre, les cahiers des charges des projets sont proposés à une commission d'harmonisation interacadémique mise en place par l'autorité rectorale, selon les groupements définis au niveau national pour la validation des thèmes.

La commission d'interrogation est composée de deux professeurs S.T.I. d'informatique et d'un professionnel.

Les membres de la commission doivent disposer des dossiers des candidats deux semaines avant la date des soutenances. Dans chaque centre d'examen, la commission bénéficie de l'aide, à titre de personne ressource, d'un professeur S.T.I. d'informatique qui aura participé à l'ensemble des projets.

➤ **CAS DES CANDIDATS NON SCOLARISÉS** : un dossier technique de projet sera remis au candidat par l'autorité rectorale (chef de travaux du centre d'examen dont il dépend) un mois avant le début de l'épreuve.

Le dossier est celui d'un projet existant antérieurement avalisé par la commission interacadémique d'harmonisation.

Un candidat préparé par un établissement à distance peut éventuellement choisir de présenter l'épreuve comme un candidat scolarisé.

VI – ÉPREUVE E.1 – U1.2 - ANGLAIS

1^{re} partie : Écrite – Durée 2 heures

L'usage d'un dictionnaire bilingue est autorisé dans le cadre des évaluations écrites.

2^e partie : Orale – Durée 20 minutes

Le rapport de stage (épreuve E.5) sert de support à l'entretien avec l'examineur. Cette épreuve pourra éventuellement être organisée dès le mois de février (date de remise du rapport de stage).

VII – ÉPREUVE DE MATHÉMATIQUES

L'utilisation des calculatrices est définie par la circulaire n° 99-186 du 16 novembre 1999.

VIII – ÉPREUVES FACULTATIVES

Les notes obtenues à l'épreuve facultative ne sont prises en compte que pour leur part excédant la note de 10/20. Les points supplémentaires sont ajoutés au total des points obtenus aux épreuves obligatoires. L'absence à une épreuve facultative est éliminatoire.

IX – LIVRETS SCOLAIRES

Les livrets scolaires devront être conformes au modèle ci-joint, il appartient aux académies pilotes de les faire reproduire pour diffusion en nombre auprès des établissements de leur regroupement.

Pour le Recteur et par délégation
Le Conseiller d'Administration Scolaire et Universitaire
Chef de la Division des Examens et Concours



L. MITHOUT

**BREVET DE TECHNICIEN SUPÉRIEUR
INFORMATIQUE ET RÉSEAUX POUR L'INDUSTRIE
ET LES SERVICES TECHNIQUES – I.R.I.S.**

CALENDRIER DES ÉPREUVES

SESSION 2007

ÉPREUVES	DATES	HEURES		
		MÉTROPOLE	ANTILLES GUYANE	RÉUNION
E.1 U1.1 – FRANÇAIS	Mercredi 16 mai 2007	14h 00 à 18h 00*	09h 00 à 13h 00*	16h 00 à 20h 00*
E.2 – MATHÉMATIQUES (groupe A)	Vendredi 25 mai 2007	14h 00 à 17h 00*	08h 00 à 11h 00*	16h 00 à 19h 00*
E.1 U1.2 – ANGLAIS PARTIE ECRITE (groupe 9)	Vendredi 25 mai 2007	10h 30 à 12h 30*	06h 30 à 08h 30*	12h 30 à 14h 30*
E.3 - PHYSIQUE APPLIQUEE	Mercredi 6 juin 2007	10h 30 à 13h 30	06h 30 à 09h 30	12h 30 à 15h 30
E 4 – ÉTUDE D'UN SYSTEME INFORMATISE	Jeudi 7 juin 2007	10h 30 à 16h 30	06h 30 à 12h 30	12h 30 à 18h 30
E.1 U1.2 – ANGLAIS PARTIE ORALE	ORGANISATION LAISSEE A L'INITIATIVE DE CHAQUE RECTORAT			
E.5 – COMMUNICATION PROFESSIONNELLE				
E.6 – PROJET INFORMATIQUE				
ÉPREUVE FACULTATIVE LANGUE VIVANTE ÉTRANGERE II (sauf Anglais)				

* se référer, pour confirmation, aux horaires diffusés par le ministère.

ANNEXE II

**BREVET DE TECHNICIEN SUPÉRIEUR
INFORMATIQUE ET RÉSEAUX POUR L'INDUSTRIE
ET LES SERVICES TECHNIQUES – I.R.I.S.**

REGROUPEMENTS INTERACADÉMIQUES

SESSION 2007

ACADEMIES PILOTES	ACADÉMIES RATTACHÉES
AIX-MARSEILLE	Autonome
BORDEAUX	CLERMONT FERRAND
CAEN	RENNES
DIJON	BESANÇON, REIMS
GRENOBLE	Autonome
LILLE	Autonome
LYON	Autonome
MARTINIQUE	GUADELOUPE
MONTPELLIER	Autonome
NANTES	Autonome
NICE	CORSE
POITIERS	LIMOGES, ORLÉANS-TOURS
ROUEN	AMIENS
STRASBOURG	NANCY-METZ
TOULOUSE	Autonome
S.I.E.C. ARCUEIL (CRÉTEIL-PARIS-VERSAILLES)	LA RÉUNION La correction des épreuves écrites aura lieu à ARCUEIL. Un professeur du SIEC sera mis à la disposition de l'Académie de LA RÉUNION pour l'épreuve professionnelle de synthèse.

